

## **ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS18**

### **Portant délégation de fonction à Monsieur Éric GOUVIER Conseiller délégué**

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Éric GOUVIER, en qualité de conseiller délégué.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, il est donné délégation à Monsieur Éric GOUVIER, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Espaces verts.

#### **Article 2**

Il est donné délégation à Monsieur Éric GOUVIER, conseiller délégué, pour assurer :

- En lien avec l' élu référent, l'entretien et la gestion des espaces verts ;
- La participation à la gestion du concours du fleurissement et du potager communal, au recensement des espaces possible pour le fleurissement ;
- En lien avec l' élu référent, participation à la mise aux normes des étangs communaux ;
- Les relations avec les administrés et les organismes extérieurs pour toutes les questions en lien avec les espaces verts de la commune ;
- La représentation du maire au sein des manifestations, événements en lien avec les espaces verts.

### **Article 3**

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Il accorde une délégation de signature, en cas d'indisponibilité de l'élu référent, pour les actes administratifs, courriers ou documents relatifs aux compétences énumérées à l'article 2.

La signature par Monsieur Éric GOUVIER devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

### **Article 4**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 1/04/2026

**Le Maire,  
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture, le  
Et de la notification, le  
Affiché en Mairie le